

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024



2024 EN BREF

En 2024, le nombre d'affaires enregistrées (3 611), en hausse de 3% par rapport à l'année précédente, a été le plus élevé jamais atteint par le tribunal administratif de Poitiers.

Les questions d'environnement, et plus particulièrement celle de la gestion de la ressource en eau, ont beaucoup occupé le tribunal cette année avec l'annulation partielle en avril et juin d'arrêtés préfectoraux restreignant les prélèvements d'eau par les irrigants dans les bassins de la Saintonge, de la Vienne, du Clain et de la Dive Nord, puis une nouvelle annulation en juillet de l'autorisation pluriannuelle délivrée par les services de l'État pour l'ensemble des prélèvements à usage d'irrigation dans les bassins versants du Marais poitevin.

Ces questions ayant un retentissement très fort dans toute la région Nouvelle-Aquitaine, le tribunal a accueilli le 28 juin 2024 dans ses locaux un colloque organisé par la Compagnie des Experts près de la cour administrative d'appel de Bordeaux sur le thème de l'eau et l'environnement dans l'expertise administrative.

Cette année, notre partenariat avec la faculté de droit de Poitiers s'est enrichi d'un nouveau lieu d'échanges avec la création sur notre site Internet d'une rubrique accueillant des commentaires de décisions du tribunal, rédigés par des maîtres et des maîtresses de conférences et des doctorantes et des doctorants. Quatre commentaires de grande qualité ont déjà été ainsi publiés.

Les succès, d'une part, des journées européennes du patrimoine les 21 et 22 septembre avec plus de 450 visiteurs et visiteuses accueillies à l'hôtel Gilbert, joyau de l'Art Déco et, d'autre part, de la nouvelle édition de la Nuit du droit, organisée le 3 octobre avec l'association étudiante du « partenariat des publicistes poitevins », qui a permis à un public de 70 étudiantes et étudiants et de lycéennes et de lycéens de participer à des ateliers et d'assister à une « vraie-fausse » audience, ont témoigné cette année encore de la pleine insertion du tribunal dans la vie de la cité.

SOMMAIRE

I. Les moyens dont dispose la juridiction.....	1
A. Moyens en personnel.....	1
1°) Les magistrats.....	1
2°) Le greffe.....	1
3°) L'aide à la décision et les stages.....	2
4°) Le télétravail.....	2
B. Moyens matériels.....	3
1°) Les locaux et l'accueil du public.....	3
a) Les travaux.....	3
b) La sécurisation.....	3
2°) Les moyens informatiques, Télérecours et la dématérialisation.....	3
a) Les dotations en matériel.....	3
b) Télérecours.....	3
c) Le travail dématérialisé.....	3
3°) La documentation.....	3
4°) Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels.....	4
II. Les activités de la juridiction.....	4
A. Activité juridictionnelle.....	4
1°) L'organisation des formations de jugement.....	4
2°) L'évolution statistique générale.....	5
a) Les entrées.....	5
b) les sorties et le taux de couverture.....	5
c) le stock et les délais de jugement.....	6
3°) Les procédures particulières.....	6
a) Les procédures d'urgence.....	7
b) Les procédures relatives aux étrangers.....	7
c) Les séries.....	7
d) Les questions prioritaires de constitutionnalité.....	7
B. Autres activités en lien avec l'activité juridictionnelle.....	8
1°) L'exécution des décisions juridictionnelles.....	8
2°) Le suivi des décisions rendues en appel et en cassation.....	8
3°) Les demandes d'aide juridictionnelle... ..	8
4°) Les modes alternatifs de règlement des conflits et la médiation.....	9
C. Activités sans lien avec l'activité juridictionnelle du TA.....	9
1°) Les commissions administratives et les chambres disciplinaires.....	9
2°) Les commissaires enquêteurs.....	9
3°) La fonction consultative.....	10
4°) Relations extérieures de la juridiction et communication.....	10
a) Relations avec le public, les universités, les administrations	10
b) Communication.....	10

Annexe 1 : Tableau des effectifs magistrats

Annexe 2 : Tableau des effectifs agents

Annexe 3 : Tableau de répartition des matières par chambre

Annexe 4 : Commissions administratives - recensement 2024

I. LES MOYENS DONT DISPOSE LA JURIDICTION

A. MOYENS EN PERSONNEL

1°) Les magistrats :

L'effectif théorique du tribunal est fixé à 14 magistrats depuis 2009. La « lettre de cadrage » pour 2024 lui a attribué, comme les trois années précédentes, un magistrat en surnombre.

Le tribunal a commencé l'année 2024 avec un effectif complet et avec un seul magistrat sorti du CFJA le 1^{er} juillet 2024. Il a aussi réintégré le 1^{er} janvier une ancienne magistrate en mi-temps thérapeutique. Le président de la 2^{ème} chambre, admis à la retraite le 1^{er} octobre, a quitté ses fonctions le 10 avril et dû être remplacé par le chef de juridiction jusqu'à la fin de l'année judiciaire.

Du fait de ce départ et de ce que la magistrate réintégrée n'a pu commencer à rapporter des dossiers qu'en mars, le tribunal n'a bénéficié que d'un « **équivalent réel magistrat** » (ERM) » **moyen de 14,72 pendant le premier semestre de l'année.**

A la fin de l'année judiciaire, le magistrat arrivé au 1^{er} juillet 2023 par la voie du détachement a mis fin à celui-ci, un autre a obtenu sa mutation à Bordeaux et un dernier a quitté le tribunal du fait de sa promotion au grade de président et de son affectation au tribunal administratif de Limoges.

Avec l'arrivée le 1^{er} juillet du CFJA de trois magistrats, dont un issu de concours externe, un du concours interne et une magistrate judiciaire, ainsi que le 1^{er} septembre d'une nouvelle présidente et d'une magistrate en mutation par anticipation d'un départ à la retraite le 1^{er} février 2025, **le tribunal s'est retrouvé avec un effectif complet le 1^{er} septembre mais renouvelé d'un tiers.**

Les arrivants du CFJA étant à demi-norme, le futur retraité ayant cessé son activité en décembre et la magistrate en mutation étant en congé maternité jusqu'à fin novembre, l'ERM a été en moyenne de 13,90 au cours du dernier trimestre.

2°) Le greffe :

L'effectif théorique du greffe est resté fixé, après la conférence de gestion pour l'année 2024, à 18 agents de greffe : 1 agent de catégorie A (greffier en chef), 5 B (greffières des trois chambres et du pôle des expertises, et correspondant informatique TSIC) et 12 C (dont 1 agent technique).

Le tribunal a commencé l'année 2024 avec deux emplois de catégorie C vacants. Ceux-ci ont été pourvus les 15 janvier et 1^{er} février 2024. Le placement en congé de longue durée d'un autre agent de greffe ayant rendu vacant un autre poste, un nouveau recrutement a été effectué le 1^{er} juin. Par ailleurs, la réintégration d'un autre agent en détachement le 2 mai a placé le tribunal en situation de surnombre. Le dernier trimestre a été aussi riche en mouvements avec trois nouveaux départs, dont celui d'une greffière de chambre promue, au mois d'octobre. **Le tribunal a ainsi fini l'année avec un poste de greffière de chambre et deux postes d'agent de greffe vacants** mais des recrutements prévus dès le 1^{er} janvier. Tout au long de l'année, du fait des délais incompressibles pour pourvoir les vacances de poste, le tribunal a pu bénéficier du renfort d'agents contractuels.

L'équivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) a été ainsi de **17,36 en 2024**. Au 31 décembre 2024, l'effectif présent était de 15 agents (1A, 4B, 10C) plus 1 vacataire. Si le ratio théorique agents de greffe/ magistrats a été de 1,24 (18/14), le ratio réel basé sur l'ETPT a été de 1,11 (17,36/15,56).

Le fonctionnement classique en trois greffes de chambre, constitués chacun d'une greffière et de 2 agents, **a été maintenu cette année** encore. De même, le tribunal ne pouvant disposer d'un

pôle ad hoc, le greffe de la 3^{ème} chambre a conservé ses compétences spécifiques en matière de contentieux des étrangers (OQTF 6 semaines et 15 jours, 96 et 144 heures, transfert 15 jours, référés suspension, libertés et mesures utiles), et la greffière de la 2^{ème} chambre a continué à assurer le suivi de la médiation (recrutement et propositions de désignation des médiateurs).

A été maintenu aussi un greffe spécialisé dans le domaine des expertises, placé sous la responsabilité d'une greffière assistée d'une adjointe et appuyée d'une assistante de justice.

Il en va de même du regroupement des autres agents au sein d'un **service des affaires générales placé sous l'autorité du greffier en chef**. Ce service comprend la greffière des expertises qui est également chargée des RH, de la gestion budgétaire et de la régie, l'agent en charge des enquêtes publiques, celui assurant l'accueil physique et téléphonique ainsi que le secrétariat du chef de juridiction, le correspondant informatique et l'agent en charge de la logistique, du courrier et des archives. L'agent en charge de la section administrative du bureau d'aide juridictionnelle est également rattaché au service des affaires générales.

Les agents de greffe (8 au total) ont suivi au total 59 demi-journées de formation en 2024.

3°) L'aide à la décision et les stages de longue durée :

Sur l'effectif théorique d'aide à la décision de 3 assistants de justice et une juriste assistante, du fait de la réussite au concours interne de sa juriste assistante, **le tribunal n'a pu bénéficier que du concours de trois assistants de justice de janvier à mars, avant le recrutement au 1^{er} avril d'une nouvelle assistante de justice.**

Une assistante de justice devant quitter ses fonctions le 1^{er} octobre, un nouveau recrutement a pu être effectué dès le 2 septembre. Enfin, un nouveau départ a été enregistré le 11 décembre.

Chaque chambre et le chef de juridiction disposent d'une aide à la décision. Les aides à la décision des chambres préparent d'abord des ordonnances R. 222-1 et des dossiers d'OQTF 3 mois. Puis, après leur montée en compétence, des dossiers de référé provision ou suspension leur sont proposés. Enfin, ils sont associés au travail collégial. L'aide à la décision placée auprès du chef de juridiction prépare pour lui les ordonnances de référé expertise, sélectionne des experts, les contacte en vue de leur désignation et propose leur désignation

Le tribunal n'a utilisé que 13 mois de l'enveloppe de 24 mois stagiaires allouée par la lettre de cadrage en accueillant trois étudiants du Master 2 Droit de l'action publique de l'université de Poitiers et une stagiaire PPI de l'école du centre ouest des avocats (ECO) sise à Poitiers.

4°) Le télétravail :

14 agents ont demandé et obtenu une autorisation de travailler à distance, pour un total de 387 jours répartis comme suit : Catégorie A : 8 jours ; Catégorie B : 135 jours ; Catégorie C : 209 jours ; Assistants de justice : 35 jours.

Les membres des greffes de chambre ont été autorisés à travailler de leur domicile 1 jour fixe par semaine, outre vingt jours mobiles. Les membres du service général ont opté pour 50 jours mobiles.

B. MOYENS MATERIELS

1°) Les locaux :

a) Les travaux :

Deux des projets validés à la conférence de gestion avec délégations de crédits ont été menés à bien pendant l'année : **le ponçage suivi de la vitrification des parquets des 1^{er} et 2^{ème} étages et la réparation des marches de l'escalier donnant sur le jardin**. Le troisième et dernier projet, le **remplacement des fenêtres du secrétariat du président**, a été décalé au début de l'année 2025 : les travaux ont été réalisés du 17 au 21 février. Une étude sur la maîtrise des écarts de température au second étage a été diligentée par la direction de l'équipement du Conseil d'Etat.

Par ailleurs, des travaux de plomberie dans le pavillon et de raccordement au réseau d'eau pour l'installation d'une fontaine à eau ont été réalisés au mois novembre sur les crédits du tribunal.

b) La sécurisation :

Des travaux de sécurisation de l'escalier de secours au premier étage financés par la direction de l'équipement du Conseil d'Etat ont été effectués en novembre.

2°) Les moyens informatiques, Télérecours et le travail dématérialisé :

a) Les dotations en matériel :

L'inventaire du matériel est le suivant : 33 ordinateurs en service (0 fixe/33 portables), 15 ordinateurs en stock (8 fixes/7 portables), 5 imprimantes dans le cadre du marché SOLIMP IV (dont 1 couleur et grand format), 1 imprimante personnelle et 1 machine à affranchir. Les 16 grands écrans 34 pouces donnent toujours satisfaction. **A été mis en place un affichage numérisé des rôles**. Le tribunal a aussi obtenu **10 casques audio pour rendre plus aisées les communications téléphoniques** : ils seront déployés prochainement sur la base du volontariat.

b) Télérecours :

En 2024, ce sont 2 801 dossiers (77,5% du total des entrées) qui ont été **enregistrés par le biais de l'application Télérecours**, dont près de **92,42 % des dossiers « étrangers »** et 86,27 % de ceux de fonction publique. **607 requêtes ont été enregistrées sur Télérecours citoyens contre 426 l'an dernier**, soit 42,7 % des requêtes éligibles (1 420).

c) Le travail dématérialisé :

Le travail juridictionnel dématérialisé est resté la règle pour l'ensemble du tribunal. Les échanges ont continué à se faire exclusivement par fiche navette. Le travail collaboratif partagé se prolonge lors des séances d'instruction et des délibérés, en tant que de besoin, par la projection des pièces des dossiers et des projets de jugement dans une salle équipée à cet effet d'un grand écran, dans laquelle sont organisées aussi des réunions mixtes en présentiel/distanciel.

3°) La documentation :

Si le tribunal conserve son riche fonds documentaire, il n'est plus utilisé et son inventaire comme son classement raisonné restent toujours à effectuer, faute de documentaliste.

4°) Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels :

La juridiction a mené deux exercices d'évacuation incendie les 19 et 25 juillet 2024. Une évacuation volontaire s'est déroulée de manière satisfaisante, l'ensemble des occupants du bâtiment

ayant quitté les lieux dans les temps (3 minutes). Une évacuation a été provoquée de façon involontaire puisque l'alarme s'est déclenchée à la suite d'un problème d'un détecteur de fumée dans le bureau du greffe de la 3^{ème} chambre. L'évacuation a été faite dans le calme.

Les contrôles réglementaires ont été réalisés par le bureau Veritas (électricité code du travail et ERP – ascenseur – contrôle de l'eau). Le disconnecteur n'a pas été contrôlé puisqu'il a été changé en 2024. Les extincteurs et les BAES ont été vérifiés le 27 juin 2024 et la centrale SSI le 25 juillet 2024. La formation de l'agent technique, du correspondant informatique et de l'assistante de prévention en H0B0 n'a pas pu se faire en 2024 faute de formations proposées. La juridiction s'est rapprochée de la préfecture de la Vienne pour un suivi de cette formation avec les agents de la préfecture.

Le DUERP, ainsi que le plan de prévention des RPS, ont été mis à jour le 30 décembre 2024 après la réunion du comité constitué qui a eu lieu le 11 décembre 2024. La greffière assistante de prévention a prodigué des conseils aux nouveaux magistrats et agents de greffe sur l'ergonomie des postes de travail, les postures et le travail sur écran. Le tribunal dispose d'un binôme d'assistants de prévention, une magistrate ayant accepté d'exercer ces fonctions en 2023.

II. LES ACTIVITES DE LA JURIDICTION

A. ACTIVITE JURIDICTIONNELLE :

1°) L'organisation des formations de jugement :

Compte tenu des effectifs du tribunal, **l'année judiciaire 2023/2024 a commencé avec deux chambres à trois rapporteurs et une à deux rapporteurs.** La réintégration d'une magistrate au 1^{er} janvier a permis de compléter l'effectif de la chambre à deux rapporteurs.

L'effectif de magistrats (16) a permis dès le début de l'année judiciaire 2024/2025 de constituer trois chambres à trois rapporteurs. La très grande majorité des magistrats n'ayant pas souhaité de changement d'affectation, les trois magistrats arrivant du CFJA ont été répartis entre les chambres, tandis que la nouvelle présidente a succédé à son collègue parti à la retraite au 1^{er} octobre et que la magistrate aguerrie venue en mutation a accepté de reprendre le poste de rapporteur public vacant à compter du mois de décembre.

La répartition des matières entre les chambres (tableau en annexe 3) est restée identique tout au long de l'année 2024, à l'exception du transfert à compter du 1^{er} septembre de la matière éducation de la 2^{ème} à la 1^{ère} chambre, non en raison de sa lourdeur ou de sa technicité, mais des référés qu'elle génère. En revanche, le déséquilibre des stocks au détriment de la 2^{ème} chambre a conduit à des **mesures de transfert de stock dès l'été concernant le contentieux de l'urbanisme et les contentieux sociaux** rendues possibles par l'affectation à la 1^{ère} chambre d'un rapporteur ayant déjà traité ces contentieux : au total **300 dossiers ont été ainsi transférés.**

Le travail des chambres est organisé sur la base de 20 audiences collégiales par an. Ces audiences sont complétées ou remplacées par des audiences de juge unique R. 222-13, à la fois pour atteindre les objectifs fixés et lisser la charge de travail des rapporteurs et rapporteurs publics.

Les procédures les plus urgentes, qu'il s'agisse de celles d'éloignement des étrangers (OQTF 96 et 144 heures et depuis la loi du 26 janvier 2024, OQTF 15 jours) ou des référés liberté et procédures 48h « gens du voyage », sont traitées dans le cadre de **tours de permanence.**

En dehors de la période estivale, participent au tour de permanence, hors vacances scolaires, les conseillers rapporteurs et, pendant les vacances scolaires, l'ensemble des magistrats. **Pendant les vacances d'été**, un autre tour de permanence est organisé qui repose sur l'ensemble des magistrats

et a pour objet de traiter, en plus des procédures les plus urgentes, les OQTF six semaines, les « transferts Dublin », les référés suspension, les référés pré-contractuels et contractuels et les référés mesures utiles.

Les référés suspension, mesures utiles et provision sont traités au cours de l'année par les présidents de chambre. Toutefois, le **président de la 3^{ème} chambre** est en charge, outre des référés pré-contractuels et contractuels, de **l'ensemble des référés suspension afférents à la matière étrangers**, y compris lorsque les dossiers de fond sont affectés dans une autre chambre. Il assumait également seul la charge de statuer, lors d'audiences dédiées de quinzaine, sur les OQTF six semaines et depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024, il a en charge les **« transferts Dublin »** et les **recours afférents aux conditions matérielles d'accueil**.

Les **demandes de constat et d'expertise** (en référé ou par jugement ADD) sont prises en charge par le greffe des **expertises**. Si les ordonnances de référés constat (périls) et celles de taxation sont préparées par la greffière du pôle et son adjointe, les ordonnances en matière d'expertise sont préparées pour le **chef de juridiction** par l'aide à la décision placée auprès lui.

2°) L'évolution statistique générale :

a) Les entrées :

Avec 3 611 entrées nettes, notre prévision de 3 500 entrées pour 2024, calée sur les 3 505 requêtes de l'année dernière, **a été largement dépassée**. S'il s'agit d'une hausse de 3 %, à comparer à celle de 6,3 % des juridictions de la même taille que la nôtre, **c'est le nombre d'entrées le plus élevé jamais atteint par le tribunal**. Pour rappel, entre 2016 et 2020, les entrées n'ont pas dépassé 3 200 dossiers, avant de connaître un premier pic en 2021 d'après COVID à 3 427, un reflux en 2022 à 3 237 dossiers et une nouvelle augmentation en 2023 à 3 503.

La structure des entrées a évolué cette année. Le contentieux des étrangers y occupe toujours de loin la première place avec 27,06 %, même si sa part reste sans commune mesure avec celle au niveau national de 43,44 % et au niveau de la strate de 34,10 %. Si on retrouve ensuite à un niveau stable autour de 11 % le contentieux de la fonction publique et les contentieux sociaux, celui de l'urbanisme et de l'environnement décroche à 9,42 %, tandis que celui de la police atteint 10,47 %.

Ce dernier contentieux est le seul qui connaît une progression significative cette année (+ 37,96 %), loin devant celui de la **fonction publique (+ 11,17 %)** qui, après une baisse en 2023, retrouve son niveau moyen autour de 400 dossiers. **Les contentieux sociaux** ne connaissent qu'une **hausse modérée de 2,74 %, après celle de 22,63 % l'an dernier**, mais se maintiennent ainsi à un niveau élevé de plus de 400 dossiers. Même retour à la normale pour les marchés et contrats avec une hausse de 3,75 % contre 29,03 % l'an dernier.

Avec une baisse de 14,57 %, le contentieux de l'urbanisme et de l'environnement revient, après deux années à près de 400 dossiers, **au niveau de 2021 avec 340 affaires**. Reflux similaire de 10,26 % pour le contentieux des détenus après une progression record de 52,94 % en 2023.

b) Les sorties et le taux de couverture :

Avec **3 311 affaires jugées**, le tribunal a presque atteint l'objectif qui lui avait été assigné de 3 400, soit une augmentation de **plus de 11,07 %** par rapport aux 2 981 dossiers de 2023. C'est le meilleur chiffre de sorties du tribunal depuis 2016 après les 3 524 de 2018 avec 2 magistrats en surnombre.

Cette hausse des sorties résulte certes de l'augmentation moyenne de l'ERM mais aussi d'une **politique très volontariste d'augmentation des sorties en juge unique, notamment en matière de contentieux sociaux, et par ordonnance R. 222-1.**

En effet, si, cette année, on note un recul 6,6 % des affaires jugées en formation collégiale et leur part dans les affaires traitées s'établit à 33,34 %, encore un peu au-dessus de la moyenne nationale de 30,31 %, **le nombre des sorties en juge unique R. 222-13 bondit de 69,79 %**, avec une part de 12,05 %, contre 7,72 % au niveau national. Le nombre de **sorties par ordonnance est aussi en forte hausse (+ 16,48 %)** avec une part de 24,77 % proche de la moyenne nationale (26,07 %).

Le taux de couverture s'améliore aussi significativement : il s'établit à 91,69 %, contre 85,05 % l'an dernier et 87 % en 2022. Si nous avions eu le niveau moyen des entrées que depuis 2015, soit autour de 3 200 dossiers, les sorties auraient couvert les entrées. Ce taux de 91,69 % est encore inférieur à celui de la strate qui est de 95 %, mais supérieur à la moyenne nationale de 90,79 %.

c) Le stock et les délais de jugement :

Sous l'effet conjugué d'un taux de couverture négatif depuis 2020 et de 3 années (2021, 2023 et 2024) avec un nombre record d'entrées avoisinant les 3 500 requêtes, **le stock des dossiers (4 008)** continue de s'accroître **(+ 8,09 %)**, mais à un rythme deux fois moindre que l'an dernier (16,46 %) et que la moyenne nationale (12 %). Ce stock comporte quatre grandes masses de dossiers : 755 dossiers d'étrangers, 601 de fonction publique, 525 d'urbanisme et 482 de contentieux sociaux. **L'accroissement de ce stock de 300 dossiers est imputable pour l'essentiel aux dossiers d'étrangers (236 dossiers)**, alors qu'il est maîtrisé dans les autres grandes matières, y compris l'urbanisme et les contentieux sociaux, et trouve son origine dans la **politique malthusienne d'enrôlement des dossiers d'étrangers** (7 dossiers matière pour 2 dossiers d'étrangers).

Cette année encore, les efforts de chacune et chacun ont permis de contenir le nombre de dossiers de plus de deux ans à 283, soit 7,05 % de notre stock. Ce taux est de 11,5 % pour l'ensemble des tribunaux de la métropole et de 9,2 % pour ceux à 3 à 4 chambres. Par ailleurs, **parmi ces 283 affaires, dix seulement sont d'une ancienneté supérieure à trois ans.**

Les délais de jugement restent maîtrisés : le délai prévisible moyen est en baisse de 12 jours à 1 an 2 mois et 16 jours et si le délai moyen constaté des affaires ordinaires de 1 an 6 mois et 17 jours, en baisse de 1 jour, est supérieur de 3 mois à celui de la strate, c'est que le tribunal privilégie le jugement des dossiers matières anciens. **Les délais en matière de référés restent conformes aux bonnes pratiques**, en légère augmentation mais toujours inférieurs aux moyennes nationales. Si les **délais ont beaucoup augmenté en matière d'OQTF 3 mois** (1 an 1 mois et 1 jours), c'est là aussi en raison de la **priorité accordée aux dossiers anciens**. Les affaires d'étrangers urgentes (96 heures, 144 heures, 6 semaines et transferts) ont continué à être jugées au fil de l'eau.

Les **dossiers de permis de construire** ont été traités en moyenne en **1 an 10 mois et 3 jours** (1 an et 7 mois au niveau national) et 1 an 9 mois et 24 jours pour ceux octroyant le droit de construire 3 logements et plus (1 an 2 mois et 2 jours au niveau national). **Le délai constaté pour les documents d'urbanisme est de 2 ans 1 mois et 19 jours** (2 ans 3 mois et 8 jours au niveau national). La chambre a traité 39 recours contre des documents d'urbanisme et 116 concernant des permis de construire, contre 30 et 82 l'an dernier : **une hausse au total de 38,39 %.**

3°) Les procédures particulières :

a) Les procédures d'urgence :

Avec 680 affaires, les **référés sont en hausse significative de 12,96 %.**

Le nombre de « **référés-libertés** » (34) est resté cette année encore stable (35 en 2023, 32 en 2022 et 34 en 2021 et 2020). Si, cette année, l'objet de ces référés a été très diversifié, 9 d'entre eux ont été introduits par le même requérant bien connu de la juridiction.

Les référés suspension connaissent toujours une dynamique importante à la **hausse de 20,70 %** et représentent avec 309 requêtes, 45,4 % des référés, correspondant à la moyenne nationale (43,2 %). **En forte augmentation l'an dernier (60 contre 41 en 2022), les référés « mesures utiles » ont continué cette année leur progression avec 69 affaires**, dont un peu moins de la moitié ont concerné des demandes d'expulsion. Le nombre des **référés marchés (précontractuels et contractuels)** est en augmentation avec 17 dossiers contre 5 en 2023.

Les autres référés connaissent des évolutions contrastées. Les référés constat sont en augmentation avec 147 demandes, portant toujours en quasi-totalité sur des IMR, contre 120 l'an dernier. Les référés expertise sont eux assez stables avec 92 demandes en matière essentiellement de responsabilité hospitalière, de dommages de travaux publics et d'accidents de service. Le nombre des référés provision a été exceptionnellement bas cette année avec 11 dossiers, contre 40 l'an dernier et une moyenne ces dernières années autour de 30.

b) Les procédures relatives aux étrangers :

Après une hausse importante des entrées de près de 20 % en 2023 (1001 dossiers), **le contentieux des étrangers est en baisse de 2,40 %** avec 997 requêtes mais se maintient ainsi à un niveau élevé, sans retrouver son niveau moyen des années précédentes, soit entre 750 et 850.

Au nombre de 417 contre 534 l'an dernier, les OQTF 3 mois sont en recul de 21,09 %. A l'inverse, **les OQTF sèches (180 contre 149 l'an dernier) connaissent une forte hausse** imputable à celles assorties d'une assignation à résidence (93 contre 78 en 2023). Le nombre des transferts Dublin a presque doublé (61 contre 34) et celui des expulsions s'est établi à 15 cette année, après avoir été compris entre 0 et 2 les trois années précédentes. Enfin, le nombre des assignations à résidence a connu aussi une progression significative de 51 en 2023 à 67 cette année.

Alors qu'en 2023, le tribunal avait jugé 920 affaires de contentieux des étrangers, ce nombre s'établit à 741 en 2024, soit une baisse de 19,46 %.

Il est difficile, six mois après, d'évaluer l'incidence des nouvelles règles contentieuses instituées par la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 et applicables depuis le 15 juillet 2024. **La suppression des OQTF 6 semaines** prises en charge par le président de la 3^{ème} chambre **et la création des OQTF 15 jours** alourdissant la charge des conseillers rapporteurs de permanence **devraient avoir un impact négatif sur la capacité de jugement des formations collégiales**, notamment du stock important d'OQTF 3 mois des chambres. A fin de l'année 2024, le tribunal avait enregistré une centaine de recours contre des OQTF 15 jours et réussi à les juger dans le délai prévu par la loi.

c) Les séries :

Le tribunal a enregistré en 2024 2 dossiers de la série «IFER» pour laquelle il a été désigné juridiction pilote et a jugé la tête de série le 23 avril 2024, et 5 dossiers dans la série « dommages autoroute gilets jaunes ».

d) Les QPC :

Le tribunal a enregistré cinq QPC en 2024. La première, qui portait sur les dispositions du second alinéa du V de l'article 199 *tervicies* du code général des impôts, a été rejetée par ordonnance

du 5 novembre comme dépourvue de caractère sérieux. La deuxième concernant les dispositions de l'article 230 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a été rejetée par ordonnance du 7 novembre car déjà transmise par le TA d'Amiens au Conseil d'Etat. La troisième portant sur l'application de la procédure spécifique de l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation à tous les litiges concernant le droit au logement adapté des personnes atteintes de handicap a été rejetée comme dépourvue de caractère sérieux par ordonnance du 11 juillet. Pour le même motif, les deux dernières relatives au défaut de prise en compte de la pénibilité particulière du travail des médecins exerçant dans un service d'urgences par l'article 17 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023, ont fait l'objet de deux ordonnances de rejet le 4 avril.

B. AUTRES ACTIVITES EN LIEN AVEC L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE :

1°) L'exécution des décisions juridictionnelles :

Le nombre de demandes d'exécution a connu **une augmentation par rapport à l'an dernier avec 27 demandes en 2024 contre 20 en 2023**, 14 en 2022 et 33 en 2021.

Un peu moins de la moitié des demandes (13) ont concerné le contentieux des étrangers. Trois de ces affaires ont fait l'objet d'une mesure de classement en phase administrative au cours de l'année. Les autres demandes ont porté à titre principal sur le contentieux de la fonction publique (6), le reste se répartissant entre l'agriculture, l'éducation la police, les détenus et l'aide sociale. Une affaire de contentieux des étrangers a donné lieu à l'ouverture d'une procédure juridictionnelle en 2024 mais trop tard dans l'année pour qu'une réponse puisse lui a été apportée.

2°) Le suivi des décisions rendues en appel et cassation :

Alors que le tribunal a rendu en 2024 2 224 décisions susceptibles d'appel, la CAA de Bordeaux a enregistré 406 appels dirigés contre les jugements de celui-ci. Le **taux d'appel** ainsi calculé **(18,3 % contre 21,7 % en 2023)** est en baisse et presque identique à la moyenne nationale (18,1%).

Si le taux d'appel s'agissant du contentieux des « étrangers » est en baisse à 31,2 %, il reste bien supérieur à la moyenne nationale de 20,4 %. A l'inverse, il est **bien inférieur** dans les matières bien plus techniques comme **l'urbanisme (13,0 %) et la santé publique (8,5 %).**

Le **taux de maintien** des jugements par la CAA de Bordeaux est en baisse à **74,2 %** mais ne décroche pas par rapport à la moyenne nationale qui s'établit à 80,5 %. Il est notamment à un **niveau élevé dans les contentieux de masse comme les matières techniques** avec un nombre significatif d'appel : **les étrangers (81,2 %), l'urbanisme (78,3 %) et le fiscal (79,3 %).**

Avec 1 005 jugements susceptibles d'un **pourvoi en cassation** devant le Conseil d'Etat et 49 saisines de celui-ci, le taux de pourvoi s'établit à **4,6 % et est stable** par rapport à l'année précédente. **Le taux d'admission en cassation a presque doublé cette année**, passant de 18,6 % à 32,6 % mais au total ce sont seulement **9,8 % des pourvois qui ont abouti à la satisfaction totale ou partielle** du requérant, à comparer à une moyenne nationale de 11,3 %.

3°) Les demandes d'aide juridictionnelle :

L'année 2024 a été la troisième année entière d'activité de la section administrative du bureau d'aide juridictionnelle après son installation dans les locaux du tribunal en vertu d'un protocole signé avec le tribunal judiciaire le 5 janvier 2022 et reconduit le 6 janvier 2025.

Le 1^{er} septembre 2024, Isabelle Le Bris, présidente de la 2^{ème} chambre du tribunal, en a pris la présidence. Le nombre des demandes est resté stable, la section en ayant reçu 1 082 contre 1 119 en 2023. 1 046 décisions ont été prises, le stock s'établissant à 110 dossiers en fin d'année.

879 des décisions rendues en 2024 ont accordé l'aide juridictionnelle totale (81,23 %) et 32 seulement l'aide juridictionnelle partielle (2,95 %), alors que 80 ont prononcé des rejets (7,39 %) et 27 ont constaté des caducités. **8 décisions** du bureau d'aide juridictionnelle (contre 22 en 2023) **ont donné lieu à contestation auprès du président de la CAA de Bordeaux.**

4°) Les modes alternatifs de règlement des litiges et la médiation :

En 2024, le tribunal a adressé 96 propositions de médiation et 33 médiations à l'initiative du juge ont été engagées, dont 14 médiations institutionnelles confiées au médiateur du département de la Charente-Maritime en matière d'aide sociale et aux médiatrices du rectorat de Poitiers. Par ailleurs, 1 médiation à l'initiative des parties a été enregistrée.

L'année 2024 a vu 37 médiations s'achever dont 22 sur des accords, soit **un taux de succès de 60 % en nette hausse par rapport à 2023.** La durée moyenne de ces médiations a été de 158 jours.

C. LES ACTIVITÉS SANS LIEN AVEC L'ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE :

1°) La participation des magistrats à des commissions administratives et chambres disciplinaires :

Le tableau en annexe 4 recense les commissions auxquelles les membres du tribunal ont participé en 2024, qui ont représenté **81,5 jours de travail, une hausse de 25 % par rapport à l'an dernier.**

2°) Les commissaires enquêteurs :

Après une augmentation significative en 2023, le nombre de désignations de commissaires enquêteurs est restée quasiment stable en 2024 avec 171 désignations.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Désignation	230	242	232	242	242	141	144	140	177	171
Taxation	252	211	261	256	254	158	178	146	129	196

(La différence entre le nombre de désignations et de taxations s'explique par un décalage entre l'année de la désignation et l'année de la fin de l'enquête et par le fait qu'est décomptée une taxation par CE en cas de commission d'enquête)

Les 171 désignations de 2024 se répartissent entre la Charente-Maritime (71 désignations, soit 41 %), la Charente (39), la Vienne (37) et les Deux-Sèvres (24). Les enquêtes les plus nombreuses ont porté comme l'an dernier et dans des proportions similaires sur l'urbanisme au sens large (71), des installations classées (**79 dont 14 projets éoliens et 31 projets photovoltaïques**) et des autorisations environnementales diverses (21). Après **une augmentation spectaculaire** en 2023 (42 enquêtes contre 12 seulement en 2022), **le photovoltaïque est en recul cette année.**

Le nombre de commissaires enquêteurs ne s'est pas en revanche redressé. Les commissions départementales chargées d'établir les listes d'aptitude qui se sont réunies à l'automne 2024 **n'ont permis que dix nouvelles désignations** (aucune en Charente, 2 en

Charente-Maritime, 5 dans les Deux-Sèvres et 3 dans la Vienne) compensant très partiellement les départs : **les listes comporteront ainsi au total 95 commissaires enquêteurs en 2025.**

Cette année, 196 ordonnances de taxation des vacations et frais des commissaires enquêteurs ont été prises, contre 129 en 2023. Le tribunal a continué à apporter son concours aux activités de formation avec l'accueil des nouveaux commissaires enquêteurs le 4 mars et la participation le 10 mars à une journée de la compagnie des commissaires enquêteurs de Poitou-Charentes.

3°) La fonction consultative de la juridiction :

Aucune demande d'avis n'a été formulée en 2024 par les préfets des 4 départements du ressort.

4°) Relations extérieures de la juridiction et communication :

a) Échanges avec le public, l'université et les administrations :

Le tribunal a encore renforcé cette année son partenariat avec la faculté de droit de Poitiers.

A l'accueil d'étudiants pour des stages M2 comme d'observation et pour assister à des audiences, au recrutement d'assistants de justice parmi ces étudiants et à la participation à la clinique juridique, se sont ajoutées cette année la **présentation le 5 mars du métier de magistrat administratif** et la participation le 29 mars à une **conférence sur le contentieux de l'exécution des décisions de justice administrative**. Surtout a été créée, à l'occasion de la refonte du **site Internet du tribunal** au printemps, une **rubrique consacrée à des commentaires de décisions du tribunal**, rédigés par des maîtres et des maîtresses de conférences et des doctorantes et des doctorants.

Le 28 juin, le tribunal a accueilli dans ses locaux un **colloque organisé par la compagnie des experts près la cour administrative d'appel de Bordeaux sur le thème de « La place de l'eau et de l'environnement dans l'expertise administrative »**. Le 4 décembre, une **réunion de travail a eu lieu avec la préfecture de la Vienne sur le contentieux des étrangers**.

Enfin, les **journées européennes du patrimoine** les 21 et 22 septembre ont permis à **plus de 450 visiteurs et visiteuses** de découvrir l'hôtel Gilbert, joyau de l'Art Déco, et lors de la nouvelle édition de la **Nuit du droit**, organisée le 3 octobre avec l'association étudiante du « partenariat des publicistes poitevins », **un public de 70 étudiantes et étudiants et de lycéennes et de lycéens** a pu participer à des ateliers et assister à une « vraie-fausse » audience.

b) Communication :

Si **notre site Internet a fait peau neuve fin mai** grâce à la direction de la communication du conseil d'Etat, le tribunal a saisi cette opportunité pour l'enrichir de contenus propres sur l'histoire et l'architecture du tribunal, nos métiers et nos publications.

Nous avons aussi poursuivi une **politique dynamique de communication** sur le site Internet du tribunal et son **compte LinkedIn (plus de 1 000 abonnés)** avec **12 communiqués de presse**, relayés par la référente communication directement auprès d'un groupe de journalistes de la presse écrite et audiovisuelle, et **15 publications sur la vie du tribunal**.

Poitiers, le 18 mars 2025



Antoine Jarrige

Annexe 1 : Tableau des effectifs de magistrats

	TOTAL	Présidents	Premiers Conseillers	Conseillers
Effectif théorique 2024 (Plafond d'emplois affecté à la juridiction en début d'année)	14+1	4	9	2
Effectif physique présent au 31/12/2024 (magistrats présents dans la juridiction <u>à la date</u> <u>citée</u>)	16	4	9	3
ETP à la date du 31/12/2024 (quotité de travail des magistrats présents <u>à la</u> <u>date citée</u>)	16	4	9	3
ETPT 2024 (quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des magistrats présents à un moment ou un autre dans la juridiction)	15,56	3,58	9,32	2,66
Effectif réel moyen 2024	14,61	3,6	8,85	2,16

Annexe 2 : Tableau des effectifs du greffe

	TOTAL	Agents titulaires (y compris assistants du contentieux)			Vacataires greffe	Assistants de justice	Vacataires « aide à la décision »	Juristes assistants
		Catégo. A	Catégo. B	Catégo. C				
Effectif théorique 2024 (Plafond d'emplois affecté à la juridiction en début d'année)	18	1	5	12	0	3	0	1
Effectif physique présent au 31/12/2024 (agents présents dans la juridiction à la date citée)	15	1	4	10	1	3	0	0
ETP à la date du 31/12/2024 (quotité de travail des agents présents à la date citée)	15	1	4	10	1	2,2	0	0
ETPT 2024 (quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des agents présents à un moment ou un autre dans la juridiction)	17,36	1	4,75	11,61	0,74	3,07	0	0

	Assistants du contentieux
Effectif physique présent au 31/12/2024 (agents présents dans la juridiction à la date citée)	0
ETP à la date du 31/12/2024 (quotité de travail consacrée à l'aide à la décision des agents présents à la date citée)	0

Annexe 3 : Répartition des matières entre les chambres

Au cours de l'année 2024

<u>1^{ère} CHAMBRE</u>	<u>2^{ème} CHAMBRE</u>	<u>3^{ème} CHAMBRE</u>
5 Comptabilité publique 6 Contentieux fiscal 9 Domaine – Voirie 11 Economie 12 Education – Recherche (à partir du 01/09) 14 Environnement 18 Fonctionnaires et agents publics (Enseignants) 19 Juridictions 25 Professions 27 Rapatriés 28 Santé Publique 29 Sécurité Sociale et Mutuelles 32 Travail 35 Divers	1 Agriculture 2 Aide sociale 3 Armées 10 Droit des personnes et libertés publiques 12 Education – Recherche (jusqu'au 31/08) 15 Etablissements publics 17 Expropriation 18 Fonctionnaires et agents publics (Etat) 20 Logement 22 Pensions 23 Polices 26 Radiodiffusion - TV 34 Urbanisme – Aménagement du territoire	4 Collectivités territoriales 7 Culture 8 Décorations 13 Elections (hors générales) (1) 16 Etrangers (hors OQTF) (2) 18 Fonctionnaires et agents publics (FP hospitalière, territoriale et militaire) 21 Marchés et contrats administratifs 23 Polices (permis de conduire) 24 Postes et Télécommunications 2804 Responsabilité hospitalière 30 Sport 31 Transports 33 Travaux publics

(1) Les dossiers sont répartis entre les 3 chambres en période d'élection

(2) Les dossiers d'étrangers comportant OQTF et les dossiers de refus de titre de séjour sont répartis entre les 3 chambres

Annexe 4 : Recensement des commissions

CONSEIL D'ETAT			COMMISSIONS ADMINISTRATIVES relevé 2018					Annexe 3	
Année	Juridiction	Abréviation du nom de la commission	Commission	Nbre de magistrats ayant siégé	dont honoraire	Nbre de séances	Durée totale (en demi journées)	Total en Jours	Observations
2024		BAJ	Bureau d'aide juridictionnelle	2	1	20	20	10	
2024		CA CRFPA	Conseil d'administration des centres régionaux de formation professionnelle des avocats	1		5	9	4,5	
2024		CDI	Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires	2		5	18	9	
2024		Com Enqueteur	Liste d'aptitude des commissaires enquêteurs	1		4	10	5	
2024		Discipline FPT	Conseil de discipline de la fonction publique territoriale	7		49	61	35	
2024		Experts	Commission associée à l'établissement du tableau des experts	1		1	4	2	
2024		Expulsion	Commission expulsion	4		7	7	3,5	
2024		Indemnisation travaux	Commission d'indemnisation temporaire (travaux publics)	2		2	4	2	
2024		Jury avocats : entrée	Jury d'entrée dans un centre régional de formation professionnelle des avocats	1		2	5	2,5	
2024		Jury CAPA	Jury d'examen du certificat d'aptitude à la profession d'avocat	2		5	14	7	
2024		CA de la faculté de droit de Poitiers	Conseil d'administration de la faculté de droit de Poitiers	1		2	2	1	
			Somme	24	1	102	154	81,5	